

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

~~~~~  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**

Le douze février deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. RIMET Frédéric, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline).

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 7 février 2024

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2024,
- Affaires Générales :
  - Décisions du Maire,
- Affaires Foncière :
  - Restitution de la parcelle AD323,
  - Acquisition de la parcelle AH53,
- Affaires Financières :
  - Marché de confection et livraison de repas en liaison froide destiné au restaurant scolaire, lancement de la consultation,
- Affaires Scolaires :
  - Pause méridienne, convention avec l'association Bas Chablais & Jeunes,
- Intercommunalité :
  - Déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'un plan de gestion des boisements, de la ripisylve et des plantes exotiques envahissantes des cours d'eau et des rives du lac Léman du bassin versant du Sud-Ouest lémanique,
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JANVIER 2024.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

**AFFAIRES GENERALES.**

**DECISIONS DU MAIRE.**

Mme le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibération du 31 août 2020), elle a pris les décisions suivantes :

| N° DECISION | OBJET                                                                                                                                                            | MONTANT                    |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 2024.001    | Mission de conseil pour la réhabilitation des locaux du centre bourg, validation du contrat de mission extérieure de Mme Bergna Elodie, architecte (6 vacations) | 253,00 € HT<br>la vacation |
| 2024.002    | Annonce légale « mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle sportif », validation du devis le Messenger                                            | 459,13 € HT                |
| 2024.003    | Achat de fournitures pour le groupe scolaire, validation du devis Majuscule                                                                                      | 269,87 € HT                |
| 2024.004    | Création d'une maquette pour le bulletin municipal « Anthy Mag », validation du devis Fillion Imprimerie                                                         | 1 120,00 € HT              |
| 2024.005    | Rognage de souches, validation du devis Loker TP                                                                                                                 | 1 500,00 € HT              |
| 2024.006    | Mise en sécurité du gros tilleul, plage de Corzent, validation du devis Passion Terrasse                                                                         | 2 590,00 € HT              |
| 2024.007    | Achat de vêtements de travail pour la police municipale, validation du devis Rivolier                                                                            | 1 215,58 € HT              |
| 2024.008    | Acquisition d'une remorque pour les services techniques, validation du devis V3MTP                                                                               | 5 800,00 € HT              |
| 2024.009    | Acquisition de contrepoids et d'un godet pour la mini pelle des services techniques, validation du devis V3MTP                                                   | 4 833,00 € HT              |
| 2024.010    | Achat terreaux, tuteurs et protection en jute pour les plantations, validation du devis Naturalis                                                                | 639,33 € HT                |

Mme JACQUIER Jennifer demande en quoi consiste les travaux de mise en sécurité du gros tilleul, plage de Corzent. Mme JACQUIER Christine précise qu'il s'agit d'une taille d'allègement charpentière et sécurisation. Compte tenu du coût d'entretien, Mme RUCHE Sandrine demande s'il ne serait pas possible de planter un arbre à côté et de couper le tilleul lorsque l'autre arbre aura suffisamment poussé. M. VESIN Jean-Paul précise qu'il faudra plusieurs décennies. Mme RUCHE Sandrine précise que le fait de planter un arbre bénéficiera aux générations futures.

M. GALLAY Joël présente les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'y a pas lieu de préempter :

- Parcelle AO209, 5 rue Centrale,
- Parcelle AD319, Savoyances Est.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le Conseil Municipal.

#### **AFFAIRES FONCIERES.**

##### **DELIBERATION N° 003/2024**

##### **RESTITUTION DE LA PARCELLE AD323.**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 102/2020 relative à la restitution de la parcelle n° AD 175 au lieudit « Au Foiset » à la Commune par le SYANE.

Compte tenu que la Commune souhaite revendre cette parcelle au propriétaire limitrophe, il convient d'annuler cette délibération et de la remplacer comme suit :

Sur la Commune d'Anthy-sur-Léman, un terrain cadastré section AD, sous le numéro 175, au lieudit « Au Foiset », a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité, dans la mesure où cette parcelle a été scindée en deux (parcelle AD323 d'une contenance de 337 m<sup>2</sup> et parcelle AD322 d'une contenance 47 m<sup>2</sup>).

La parcelle AD323 ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité.

Aussi, le SYANE propose de céder la parcelle AD323 à la Commune d'Anthy-sur-Léman. Compte tenu que cette parcelle sera revendue à un particulier, la cession se fera à sa valeur vénale c'est-à-dire à la valeur estimée par la direction de l'immobilier de l'Etat, soit 30 000,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention (M. VESIN Jean-Paul) :

- ANNULE la délibération n°102/2020,
- AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AD, sous le numéro 323, au lieu-dit « Au Foiset », d'une contenance de 337 m<sup>2</sup>, au profit de la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, pour un montant de 30 000,00 €,
- DECIDE que dès acquisition de cette parcelle par la commune, de la céder à Mme CAPUTO, pour un montant de 30 000,00 €,
- PRECISE que les frais d'actes et tout autre frais annexes à cette cession, seront à la charge de Mme CAPUTO,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 004/2024**

##### **ACQUISITION DE LA PARCELLE AH53.**

M. GALLAY Joël informe le Conseil Municipal du souhait d'acquérir la parcelle AH 53 lieu-dit « la Tiolettaz », dans but de préserver les espaces agricoles.

La Commune sollicite l'intervention de la SAFER pour exercer son droit de préemption. La parcelle AH 53, d'une superficie de 710 m<sup>2</sup> a un prix notifié de 3 000,00 €. Le prix estimé par la SAFER est de 1 065,00 €.

*M. BOURDIN Florian demande s'il n'est pas possible de négocier le prix d'acquisition avec les propriétaires. Mme le Maire précise que ce n'est pas possible.*

*Mme JACQUIER Jennifer demande si la commune est propriétaire d'autres parcelles dans le secteur. Mme le Maire précise que ce n'est pas le cas.*

*M. RIMET Frédéric demande la raison motivant cette acquisition de parcelle en zone agricole.*

*M. GALLAY Joël précise que lors de la commission d'urbanisme, il a été décidé d'acquérir cette parcelle pour faire de la réserve foncière.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la parcelle AH53, au lieu-dit « la Tiolettaz », d'une surface de 710 m<sup>2</sup>, au prix de 1 065,00 €,
- AUTORISE Mme le Maire à faire établir un acte administratif,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte correspondant.

#### **AFFAIRES FINANCIERES.**

##### **DELIBERATION N° 005/2024**

##### **MARCHE DE CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINE AU RESTAURANT SCOLAIRE, LANCEMENT DE LA CONSULTATION.**

Mme le Maire rappelle le marché de confection et livraison de repas en liaison froide à destiné au restaurant scolaire avait été conclu le 15 juin 2021 pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

Aussi, il convient de relancer ce marché.

Pour ce marché, Mme le Maire propose de créer un groupe de travail pour monter le cahier des charges et procéder à l'analyse des plis. Les conseillers suivants se sont proposés : Mmes AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, JACQUIER Jennifer, BOLE-FEYSOT Isabelle, MM. SAPPEY Jean-Louis et BOURDIN Florian.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres concernant confection et livraison de repas en liaison froide à destiné au restaurant scolaire,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES.**

##### **DELIBERATION N° 006/2024**

#### **PAUSE MERIDIENNE, CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BAS CHABLAIS & JEUNES.**

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 janvier 2015, avait décidé de mettre en place un programme d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire, lors de la pause méridienne, en période scolaire, afin d'assurer une continuité éducative entre les différents accueils collectifs de mineurs ouverts sur la commune.

Elle présente la convention de prestation de service à intervenir entre la Commune et l'Association Bas-Chablais & Jeunes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, et de fixer le coût horaire à la somme de 18,55 euros.

*Mme BOLE-FEYSOT Isabelle est étonnée que la convention soit présentée maintenant sachant qu'elle couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. Mme le Maire précise que la convention est toujours transmise avec un décalage.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER de confier, à l'Association Bas-Chablais & Jeunes, l'organisation d'un programme d'animation, auprès des enfants des écoles, en période scolaire, lors de la pause méridienne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention de prestation de service correspondante.

#### **INTERCOMMUNALITE.**

##### **DELIBERATION N° 007/2024**

#### **DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS, DE LA RIPISYLVE ET DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DES COURS D'EAU ET DES RIVES DU LAC LEMAN DU BASSIN VERSANT DU SUD-OUEST LEMANIQUE.**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R123-1 à R123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L214-1 et suivants, R214-1 à R214-56, R214-112 à R214-132 et R562-12 à R562-17 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 13 décembre 2022 par M. le Président de Thonon Agglomération, par lequel il sollicite une déclaration d'intérêt général pour le projet de plan de gestion des boisements, de la ripisylve et des plantes exotiques envahissantes des cours d'eau des rives du lac Léman du bassin versant du Sud-Ouest lémanique, dans les communes d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Draillant, Douvaine, Excenevex, Fessy, Le Lyaud, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez-sur-Léman, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, Yvoire ;

Vu l'arrêté n° DDT-2023-1567 en date du 12 décembre 2023 portant enquête publique préalable à déclaration d'intérêt général au titre des articles L215-14 à L215-18 et L211-7 du code de l'environnement relative au projet de plan de gestion des boisements, de la ripisylve et des plantes exotiques envahissantes des cours d'eau des rives du lac Léman du bassin versant du Sud-Ouest lémanique ;

Considérant que la Commune d'Anthy-sur-Léman doit émettre un avis sur le dossier ;

Un débat est ouvert.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle est étonnée du montant de 40 000,00 € alloué annuellement sur 10 ans. Cela paraît peu. M. VESIN Jean-Paul précise qu'il faut adapter les interventions sur les ripisylves et qu'il n'est pas indispensable d'intervenir systématiquement. Il faut tenir compte de l'évolution naturelle de la végétation. Mme BOLE-FEYSOT Isabelle précise que les plantes invasives doivent être arrachées régulièrement et que cela représente un coût. M. VESIN Jean-Paul précise que les travaux prévus par Thonon Agglomération semblent adaptés à l'état des ripisylves et des berges du Léman. Le montant de ces travaux a été défini par Thonon Agglomération dans son rapport de présentation. Mme PRUD'HOMME Céline précise que le montant doit être en adéquation avec ce qui va être engagé. Mme RUCHE Sandrine précise que depuis la création du SYMASOL en 2006, le plus gros des travaux a déjà été fait. Les travaux engagés maintenant concernent principalement de l'entretien.

M. VESIN Jean-Paul clôture le débat en précisant que cette déclaration d'intérêt général permettra à Thonon Agglomération d'intervenir à la place des propriétaires qui ne réalisent pas forcément de travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NE FORMULE pas d'observations particulières sur l'avis d'enquête publique,
- AUTORISE Mme le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme MESSAMER Vanessa.

#### QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire informe que :

- Un ASVP a été recruté. Il commence le 20.02.2024, pour 1 an,
- Un agent de propreté urbaine sera mis à disposition par Chablais Inter Emploi à partir du 01.04.2024, pour 6 mois,
- Suite à des départs, deux nouveaux adjoints techniques intégreront les services techniques.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie informe que les élections des Conseillers du CMJ ont eu lieu samedi 10 février 2024. 13 jeunes ont été élus (11 élèves de primaire et 2 collégiens). Leur installation aura lieu le 6 mars, pour 2 ans.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle demande s'il y a eu beaucoup de demande de construction de piscine, l'an dernier. M. GALLAY Joël précise que ce type de demande est en baisse par rapport aux autres années. Il fera un point urbanisme lors d'une prochaine séance.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H10.

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN  
(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

FEUILLET DE CLÔTURE

Nombre de Conseillers :

|               |    |
|---------------|----|
| - en exercice | 19 |
| - présents    | 17 |
| - absents     | 02 |
| - votants     | 19 |
| - procuration | 02 |

|                         |            |
|-------------------------|------------|
| Date de la convocation  | 07/02/2024 |
| Date de la séance       | 12/02/2024 |
| Nombre de délibérations | 05         |

Liste récapitulative des délibérations :

- 003/2024 : Restitution de la parcelle AD323 (12.02.2024/01),
- 004/2024 : Acquisition de la parcelle AH53 (12.02.2024/02),
- 005/2024 : Marché de confection et livraison de repas en liaison froide destiné au restaurant scolaire, lancement de la consultation (12.02.2024/03),
- 006/2024 : Pause méridienne, convention avec l'association Bas Chablais & Jeunes (12.02.2024/04),
- 007/2024 : Déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'un plan de gestion des boisements, de la ripisylve et des plantes exotiques envahissantes des cours d'eau et des rives du lac Léman du bassin versant du Sud-Ouest lémanique (12.02.2024/05).

Membres présents à la séance :

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. RIMET Frédéric, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Signatures :

La secrétaire de séance,  
Isabelle BOLE-FEYSOT



Le Maire,  
Isabelle ASNI-DUCHENE



Délibérations n° 003/2024 et 007/2024 télétransmises en Préfecture et mises en ligne le 14/02/2024

Date de mise en ligne : 28/03/2024